



Démarches de succession moins couteuses ds les 6 mois après décès

Par Marcos

Bonjour,

J'espère que quelqu'un saura me répondre.

Nous sommes 5 enfants héritiers de notre Père récemment décédé qui lui-même était héritier avec ses 7 frères et s?urs de leur mère d'un terrain.

Mon Père était encore marié à ma Mère qui elle est toujours vivante.

Est-ce vrai que ce serait bien moins couteux pour nous les enfants de faire les démarches de succession dans les 6 mois suivant le décès de notre Père?

Ma Mère, Épouse de mon Père, n'est-elle pas de fait héritère de mon Père de par leur mariage sous le régime de la communauté universelle?

Par rapport aux informations ci-dessus, aurait-il un avantage ou un intérêt pour nous les enfants héritier à entamer les démarches de successions sur le bien de notre Père dès maintenant plutôt que plus tard alors que notre Mère est toujours vivante?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par isernon

bonjour,

je suppose que la succession de la mère de votre père est réglée.

vous indiquez que vos parents étaient mariés sous le régime de la communauté universelle avec, sans doute, mais à vérifier une clause d'attribution intégrale au conjoint survivant.

sous ce régime, il n'y a pas d'ouverture de succession au décès du premier conjoint. La succession s'ouvrira uniquement au décès de votre mère.

voir ce lien sur ce sujet :

[url=https://www.capital.fr/votre-argent/communaute-universelle-qui-touche-lheritage-avec-ce-regime-matrimonial-1280416]https://www.capital.fr/votre-argent/communaute-universelle-qui-touche-lheritage-avec-ce-regime-matrimonial-1280416[/url]

votre mère, en cas présence de biens immobiliers, devra voir un notaire pour que ces biens soient mis à son nom afin de mettre à jour le fichier immobilier du service de la publicité foncière.

salutations

Par Marcos

Bonjour Isernon,

Je vous remercie pour votre réponse rapide et précise.

Meilleures salutations.